

## “Voulez-vous que je vous raconte la Socotra d’autrefois?”

Patrimoine mondial et nostalgie souveraine dans l’archipel de Socotra au Yémen

**Nathalie Peutz**

Traducteur : Aziliz Gouez

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/transcontinentales/1283>

DOI : 10.4000/transcontinentales.1283

ISBN : 978-2-7351-1572-3

ISSN : 1775-397X

### Éditeur

Editions de la maison des sciences de l'homme

### Référence électronique

Nathalie Peutz, « “Voulez-vous que je vous raconte la Socotra d’autrefois?” », *Transcontinentales* [En ligne], 10/11 | 2011, document 8, mis en ligne le 19 octobre 2011, consulté le 08 septembre 2020.

URL : <http://journals.openedition.org/transcontinentales/1283> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/transcontinentales.1283>

---

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

Tous droits réservés

---

# “Voulez-vous que je vous raconte la Socotra d’autrefois?”

Patrimoine mondial et nostalgie souveraine dans l’archipel de Socotra au Yémen

**Nathalie Peutz**

Traduction : Aziliz Gouez

---

## NOTE DE L’ÉDITEUR

Cet article est également publié en anglais dans ce même numéro.

- <sup>1</sup> En janvier 2011, alors que le monde était tenu en haleine par le dramatique renversement de Zine El Abine Ben Ali, Président tunisien de longue date – un événement qui allait servir de catalyseur à la vague subséquente de manifestations révolutionnaires bientôt connue sous le nom de « Printemps arabe » – à Socotra, la plus grande et la plus peuplée des îles de l’archipel yéménite du même nom, tant les bergers que les citadins me faisaient part de leur inquiétude de voir leur île acquérir un peu d’ « indépendance » politique<sup>1</sup>. Peu de temps auparavant, ils avaient entendu dire, que l’archipel allait bientôt être gouverné par une « Autorité de Socotra » (Ar.: *hai’a*) – ce qui constituait une condition pour sa reconnaissance comme site « naturel » du patrimoine mondial, en 2008, mais avait à peine commencé à être mise en œuvre au moyen du Projet pour la gouvernance et la biodiversité de Socotra, une initiative conjointe du gouvernement du Yémen et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les habitants de Socotra s’interrogeaient haut et fort sur le sens de cette nouvelle forme de souveraineté, « locale », et pourtant négociée de façon supra-nationale. Mes amis et connaissances sur place, que j’avais rencontrés, en 2004, mais que je n’avais pas revus depuis mon dernier retour sur l’île, l’année d’avant, brûlaient tous de discuter de ce que beaucoup d’entre eux tenaient pour n’être qu’une nouvelle extension, encore plus manifeste, du type de « gouvernamentalité transnationale »<sup>2</sup> dont ils avaient fait l’expérience, de 2001 à 2008, quand le précédent

projet du PNUD, le Programme pour la conservation et le développement de Socotra, avait *de facto* tenu lieu de structure de gouvernance pour l'archipel. Leur scepticisme était, en outre, attisé par l'incertitude : que ferait cette Autorité ? à qui allait-elle « appartenir » ? Et pourquoi l'archipel ne pouvait-il pas plutôt être doté du traditionnel Gouvernorat yéménite (Ar.: *muhâfaza*) ? Il semble donc qu'au début du « Printemps arabe », les habitants de Socotra aient eu à cœur de réclamer plus de contrôle étatique ou, en tout cas, moins d'autonomie sous égide transnationale. Que cela pouvait bien signifier ?

- 2 Pendant les quinze dernières années, l'archipel de Socotra au Yémen a attiré un volume disproportionné de financements étatiques et d'aide internationale affectés à des programmes de conservation et développement destinés à préserver l'exceptionnelle biodiversité de ces îles. Ces puissants projets n'ont pas eu pour seul effet de transformer la « place dans le monde » de Socotra – la faisant passer du statut d'obscur petite île de l'Océan Indien, saisonnièrement inaccessible, à celui de site du patrimoine de l'humanité « mondialement » reconnu –, ils ont aussi cherché à transformer chaque centimètre carré de son territoire au moyen de technologies de zonage et d'efforts de persuasion didactique. Cet article analyse les réactions des habitants de Socotra confrontés à la transformation de leur île en enclave environnementale et politique et, plus particulièrement, leurs inquiétudes à l'égard de la nouvelle structure de gouvernance qui leur est proposée – structure en laquelle beaucoup d'entre eux ne voient qu'une énième forme de régime « de passage » imposé par des forces extérieures. Nous examinerons également la nostalgie souvent exprimée par les îliens d'une forme « schmittienne » de souveraineté (un gouvernant personifié et indivisible) en lieu et place de la souveraineté « partagée » ou « imbriquée » qui, en pratique, entrave leur accès au pouvoir politique et limite leur indépendance culturelle. Cette exploration des transformations politiques de Socotra nous permet de reformuler en termes plus généraux les questions des îliens mentionnées plus haut, pour nous demander : quelles altérations de la souveraineté nationale se manifestent dans la gouvernance transnationale d'enclaves spatiales « distinguées » par l'importance universelle de leur « nature », de leur « culture », ou de leur « patrimoine » ? Afin de cerner cette question, commençons par dresser une typologie du pouvoir (étatique) souverain à l'époque moderne.

## Enclaves et typologie des formes de souveraineté

- 3 Depuis un certain temps déjà, les chercheurs en sciences sociales expliquent que souveraineté et territorialité – autrefois considérées comme théoriquement indissociables – connaissent un découplage croissant, sous l'effet des flux « globaux » de capitaux, de personnes et d'idées<sup>3</sup>. Pourtant, cette apparente désarticulation entre souveraineté (étatique) et territoire (national) ne les a pas empêché de continuer à explorer la *spatialité* de la souveraineté, ses performances et ses effets. Il se peut, d'une part, que cet intérêt renouvelé pour l'indépendance et ses « pratiques spatialisantes »<sup>4</sup> découle de l'usage intensif (tant dans le langage commun que dans la littérature savante) du terme de « globalisation » comme métaphore spatiale permettant d'illustrer la façon dont les États et les nations se trouvent assiégés par le développement et la propagation à l'échelle planétaire des organisations non gouvernementales (ONG) transnationales, des firmes internationales, des agences

multinationales, des capitaux globaux, et des corps sans attaches. De fait, cette métaphore est si puissante que ses correctifs eux-mêmes revêtent un caractère spatial : par exemple, James Ferguson – qui explique de façon convaincante comment le global ne « circule » pas mais, plutôt, « saute » d'un point à un autre<sup>5</sup> – n'en manque pas moins de souligner l'effet « d'enclavement spatial »<sup>6</sup> qu'engendre la globalisation. D'un autre côté, les crises de sécurité et d'identité nationales suscitées par l'augmentation des mouvements migratoires (légaux ou non), les événements du 11 septembre 2001, et la « Guerre contre la terreur » qui s'en est ensuivie ont fait glisser l'attention des chercheurs à la fois vers le durcissement des frontières politiques et vers la mise à distance des « étrangers », qu'ils soient immigrés, réfugiés ou demandeurs d'asile<sup>7</sup>. Une bonne partie de ces écrits ont été influencés par la conceptualisation par le théoricien politique Giorgio Agamben de la relation constitutive entre le pouvoir souverain et « la vie nue », l'interdiction et l'abandon de la vie « sacrée » (*homo sacer*) qui ne se trouve incluse dans l'ordre politico-judiciaire qu'en vertu de son exclusion<sup>8</sup>, ainsi que par son analyse connexe de « l'état d'exception » moderne, par lequel la suspension du droit en temps de crise engendre « un espace dénué de droit, une zone d'anomie dans laquelle toutes les dispositions légales – et par dessus tout la distinction même entre public et privé – se trouvent désactivées »<sup>9</sup>. Le recours d'Agamben à des métaphores typiquement spatiales – la zone de brouillage entre intérieur et extérieur, exclusion et inclusion, exception et règle de droit ; le seuil d'indétermination entre anomie et loi, logique et praxis, démocratie et absolutisme ; le camp (de concentration) comme locus de l'état d'exception – a incité nombre de ses lecteurs à chercher l'« *homo sacer* » contemporain, ou « l'état d'exception », dans des espaces négatifs d'exclusion, comme les camps d'internement, les centres de détention, et les zones frontalières – un aspect sur lequel je reviendrai ci-après.

- 4 Ces deux grands courants – l'examen du chevauchement des souverainetés et de la dispersion des enclaves d'un côté, et l'analyse de l'exception souveraine et des espaces d'exclusion de l'autre – se rejoignent dans les travaux d'Aihwa Ong sur « le néolibéralisme comme état d'exception »<sup>10</sup>. À travers une référence à Carl Schmitt et à sa célèbre définition du souverain comme « celui qui décide de l'état d'exception »<sup>11</sup>, et une lecture partielle du traitement que fait Agamben de l'exception (souveraine) comme s'appliquant exclusivement à des groupes marginalisés auxquels on refuse toute protection légale, Ong définit l'état d'exception (néolibéral) comme « une politique dérogatoire pouvant être déployée afin d'inclure aussi bien que d'exclure »<sup>12</sup>. Dans la conception d'Ong, le *néolibéralisme comme état d'exception* décrit l'instrumentalisation par l'État d'interventions guidées par une logique de marché dans des pays où les politiques libérales (basées sur le libre marché) ne sont pas la norme, afin d'optimiser l'efficacité économique d'un groupe particulier, ou bien la compétitivité sur le plan global d'une région déterminée. En même temps, des *exceptions au néolibéralisme* peuvent être mises en œuvre par les États libéraux afin « d'exclure certaines populations et certains lieux du système de calcul et de choix néolibéral », que ce soit dans le but de « préserver les filets de sécurité sociaux ou pour démanteler toutes les formes de protections politiques » s'appliquant aux non-citoyens<sup>13</sup>. Selon Ong, la combinaison de ces exceptions néolibérales (le néolibéralisme comme exception et les exceptions au néolibéralisme) opère une reconfiguration de la relation entre souveraineté, territoire et citoyenneté à l'intérieur des frontières nationales et au-delà, des avantages du type de ceux attachés à la citoyenneté pouvant, par exemple, être accordés à des individus mobiles recherchés pour leur expertise,

alors qu'ils sont retirés à certains citoyens ne bénéficiant pas de ce genre de ressources. Bien que l'exception néolibérale puisse ensuite produire divers types d'exclusion, Ong s'attache à souligner les exceptions « positives » : les « décisions néolibérales » qui, selon elle, « ont créé de nouvelles formes d'inclusion, distinguant certains citoyens-sujets, et engendrant de nouveaux espaces qui bénéficient d'avantages politiques et de gains économiques hors du commun »<sup>14</sup>. Les espaces en question comprennent des zones économiques, administratives, développementales, écologiques, « technopreneuriales », ou d'expertises spéciales, c'est-à-dire des enclaves, sujettes aux divers degrés de souveraineté (« imbriquée », « graduée » ou « variée ») suscitées par l'enchevêtrement entre régulation étatique (formelle) et gouvernance (de facto) du territoire par des firmes multinationales, des organisations multilatérales ou des ONG.

- 5 Les travaux d'Ong sont donc extrêmement utiles pour interpréter et interroger une enclave environnementale, développementale et patrimoniale telle que l'archipel de Socotra, qui, depuis la fin des années 1990, s'est vu progressivement délimité comme « espace d'exception »<sup>15</sup> tout en se trouvant simultanément de plus en plus encadré, politiquement et administrativement, dans l'État yéménite<sup>16</sup>. En 1996 le gouvernement du Yémen, alors fraîchement unifié, ratifia la Convention sur la diversité biologique, déclara Socotra « zone naturelle spéciale nécessitant une protection d'urgence »<sup>17</sup>, et commanda le « Master-Plan » pour le développement de l'archipel de Socotra financé par l'Union européenne. Ces actions ouvrirent la voie à la mise en œuvre, sous la houlette de l'ONU, de plusieurs Projets intégrés de conservation et de développement (PICD) à Socotra : le Projet biodiversité Socotra (1998-2001), consacré essentiellement à la recherche et à la documentation de la biodiversité, qui fut prolongé jusqu'en 2003 ; le Programme de préservation et de développement de Socotra (2003-2008), qui visait plus spécifiquement à intégrer développement local et actions de conservation de la biodiversité ; et, en 2009, le Projet gouvernance et biodiversité de Socotra (2009-2013), qui promeut actuellement une gestion intégrée de la biodiversité sur Socotra en prévoyant, notamment, la mise en place sur toute la juridiction de l'île de l'Autorité mentionnée précédemment<sup>18</sup>. Ces projets (collectivement évoqués, ci-après, par le sigle PICD) financés à leurs diverses phases par des organisations multilatérales telles que le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement, par des donateurs bilatéraux tels que les gouvernements italien, néerlandais et yéménite, ainsi que par diverses subventions de modeste importance accordées par d'autres donateurs bilatéraux ou ONG transnationales, auront, en quinze ans, injecté plus de seize millions de dollars dans la « préservation » et le « développement » de l'archipel. Cela peut sembler une somme dérisoire mais, au regard de l'état anémique des structures de gouvernance locale – qui, depuis la promulgation, en 2000, d'une loi « de décentralisation » sur les collectivités locales, consistent en deux conseils de district dotés de ressources symboliques et d'un contrôle fiscal minimal – ce furent dans bien des cas les PICD qui, par procuration, servirent de gouvernement à Socotra<sup>19</sup>. En effet, les habitants de Socotra avaient souvent tendance à considérer les PICD, qu'ils appelaient « l'Environnement » (Ar.: *al-bi'a*), comme le (nouveau) régime de régulation de l'île.
- 6 Les habitants de Socotra se sont ainsi trouvés introduits et soumis à une forme palpable de souveraineté « partagée » ou « imbriquée », qui voit « l'État rester formellement souverain, [mais] les multinationales et les agences multilatérales exercer un contrôle *de facto* sur les conditions de vie, de travail, et de migration des populations des zones spéciales »<sup>20</sup>. Ce genre de souveraineté imbriquée ne résulte pas seulement de conflits

territoriaux entre des États souverains et des autorités semi-étatiques, ou bien d'une « faiblesse » inhérente de l'État mais, aussi, et de plus en plus, de la décision néolibérale prise par l'État lui-même de céder temporairement le contrôle sur des régions attractives pour l'expertise et les investissements internationaux<sup>21</sup>. En d'autres termes, des formes de souveraineté imbriquée ou partagée se développent dans des espaces ou des enclaves qui émergent lorsque les États déploient ce qu'Ong appelle une « souveraineté graduelle », adaptant leurs techniques et leurs règles de gouvernement à certaines régions ou à certaines populations en fonction des diktats du marché global (*ibid.*). Appliquée au cas de l'archipel de Socotra, la thèse d'Ong montre comment l'État yéménite – régulièrement décrit comme « faible », « fragile », ou « au bord de l'effondrement » par les faiseurs de politiques et les experts internationaux, et même, par les habitants de Socotra, qui déplorent son « retrait » – pourrait bien avoir délibérément appliqué une politique de « souveraineté graduée » à cette enclave dont « l'éco-développement » financé par l'aide internationale permet d'accroître l'intégration politique et économique à l'État-nation yéménite.

- 7 Dans la conception que développe Ong de la « souveraineté graduée », les « technologies de zonage » et les stratégies mises en œuvre par les États souverains pour faciliter ces gradations de gouvernance jouent un rôle fondamental. « Les technologies de zonage » démarquent certains espaces à l'intérieur du territoire national afin de tirer profit de leurs caractéristiques et de leur cadre particuliers, tout en établissant également des liens transnationaux avec des sites du même genre – créant ainsi « un archipel d'enclaves »<sup>22</sup>. Pour Ong, ces « technologies de zonage » constituent des exemples de l'exception « positive », permettant non seulement de créer des opportunités (pour certains), mais pouvant aussi représenter « un détour économique menant à une plus large intégration politique »<sup>23</sup>. À Socotra, l'une des premières réalisations des PICD et une des plus réussies fut l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de zonage pour la préservation, ratifié par décret présidentiel, en 2000. En cartographiant l'ensemble de l'archipel selon cinq catégories de gestion et de protection des ressources – réserve, zone à usage général, parc national, zone d'intérêt botanique, et sanctuaire naturel –, ce plan procéda à la définition et à la délimitation *spatiale* de chaque mètre carré du territoire de Socotra en fonction de son potentiel croissant ou décroissant de « préservation » ou de « développement ». De fait, les « sanctuaires naturels » eux-mêmes, dont il était requis qu'ils soient gardés dans « l'état le plus intact possible »<sup>24</sup>, furent vite repérés et devinrent la cible de l'écotourisme global, une fois leur « protection » devenue une promesse de profit. De plus, cette délimitation des différents espaces et de leurs usages respectifs – délimitation partout applaudie mais en réalité impraticable – ouvrit la voie à la reconnaissance de l'archipel par l'UNESCO, d'abord comme réserve de biosphères, en 2003, puis, par son inscription, en 2008, sur la liste du patrimoine de l'humanité. L'archipel yéménite de Socotra, autrefois l'une des régions les plus pauvres et les plus isolées du pays, a ainsi trouvé sa place au rang des archipels les plus privilégiés de la planète : parmi les sites du patrimoine de l'humanité, commercialisables à l'échelle du globe.
- 8 Si précieuses que nous soient ici les analyses d'Ong, il n'en est pas moins utile de revenir brièvement à la théorisation de l'exception proposée par Agamben, qu'Ong caractérise uniquement comme exclusion « négative », mais qu'Agamben définit plus largement comme « zone d'indistinction »<sup>25</sup>. Bien que le concept d'« état d'exception » soit sans doute le plus souvent évoqué en relation avec le « camp » d'internement – un

espace qu'Agamben décrit comme « le paradigme biopolitique fondamental de l'Occident »<sup>26</sup> – Agamben situe aussi l'exception dans au moins deux autres domaines : 1) l'essor de l'indistinction médicale entre vie et mort biologique et 2) la tenace injonction développementaliste à éradiquer la distinction entre « le Peuple » comme corps politique et « le petit peuple » des pauvres et des nécessiteux, en éliminant leur exclusion<sup>27</sup>. C'est dans le court traitement réservé par Agamben aux gens du peuple et à leur développement/exclusion que nous pouvons trouver un indice de ce qu'Ong appellerait une exception « positive ». Mais, s'agit-il vraiment de déterminer quelles exceptions – quelles exclusions, ou quelles enclaves – peuvent être qualifiées de « positives » ou de « négatives » ? Ce faisant, ne passerait-on pas à côté de la thèse plus large d'Agamben – corroborée par les exemples mêmes d'Ong – selon laquelle l'exception est toujours inclusive : une façon d'insérer la vie nue ou « le petit peuple » dans l'ordre politique à travers leur exclusion même. Si c'est le cas, alors l'affirmation d'Ong selon laquelle en renonçant provisoirement à sa pleine souveraineté sur ses enclaves « profitables », l'État est susceptible, au bout du compte, de mieux les intégrer ou les englober<sup>28</sup>, semblerait moins novatrice, et même moins « positive ». Les enclaves sont par définition des exclusions inclusives : des zones d'indistinction entre intérieur et extérieur, entre règle et exception. Il est important de se souvenir, ensuite, que la description que fait Agamben de tels espaces n'est pas *topographique* mais *topologique*, qu'il identifie « non pas tellement une suspension spatio-temporelle qu'une figure topologique complexe où non seulement l'état d'exception et la règle mais aussi l'état de nature et le droit, l'extérieur et l'intérieur, s'entremêlent »<sup>29</sup>. Étant donnée cette *structure* essentielle de l'état – ou de l'espace – d'exception, l'enclave se révèle plus analogue au camp qu'on aurait d'abord pu le penser.

## « Un monde à part »

- 9 En mars 2005, une employée américaine de l'ambassade des États-Unis à Sana'a vint visiter l'une des zones protégées récemment établies à Socotra (un « sanctuaire naturel », selon le Plan de zonage) où les PICD avaient mis en place un terrain de camping rudimentaire. Cet équipement, ainsi que le nombre croissant de terrains de camping créés sur l'île grâce aux financements des PICD, constituaient la version et la vision propres au projet de ce que West a nommé « préservation comme développement »<sup>30</sup> – leur but étant d'attirer et d'héberger les « écotouristes » internationaux, dont les dépenses financeraient en retour le « développement » (sous-tendu par la préservation) des communautés locales. Son guide l'ayant informée de l'impressionnante diversité botanique et de l'endémisme de la flore – l'archipel de Socotra se prévaut de 307 (soit 37 %) espèces locales, dont sept sont originaires de cette région protégée – l'employée de l'ambassade analysa sa confusion initiale, à son arrivée sur l'île. « Nous avons l'habitude de parler de corruption endémique, de pauvreté endémique ; on parle de cela chaque jour », me dit-elle, faisant référence aux problèmes qui minent Sana'a et le reste du Yémen. « Alors ça m'a surpris d'arriver ici et d'entendre tout le monde parler « d'endémique » dans un sens positif », dit-elle en riant. Cela l'a surprise, en d'autres termes, de trouver l'exception en Socotra.
- 10 Bien avant que les touristes ne commencent à visiter ses zones protégées, ou avant que celles-ci aient été délimitées, c'est-à-dire bien avant que l'archipel ait été changé en « enclave », Socotra était caractérisée à la fois comme un endroit exceptionnel et un

lieu d'exception. Renommée dans la haute antiquité pour ses résines aromatiques et ses aloès, Socotra est entrée dans les annales de l'histoire par la médiation de l'historien romain Pline l'Ancien (V<sup>e</sup> siècle av. J.-C.) comme lieu d'origine du phénix sacré ; par la médiation de l'historien grec Diodore de Sicile (I<sup>e</sup> siècle av. J.-C.) comme commune utopique ; et par celle de l'auteur grec anonyme du *Périple de la mer Erythrée* (I<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.) comme exotique emporium de grands reptiles, de carapaces de tortues, de cinabre et d'encens. Plusieurs historiens arabes et européens du Moyen-âge, y compris al-Mas'ûdî, Marco Polo, et Ibn Batouta, ont décrit l'étonnante population chrétienne de l'île, et sa réputation de pirates et de sorciers<sup>31</sup>. Bien que Socotra soit tombée sous contrôle Mahri (sud-arabique) au XV<sup>e</sup> siècle et ait continuée à être dirigée par les sultans de la dynastie Banu Afrar, basés à Mahra, jusqu'en 1967, les colons portugais réussirent à l'occuper brièvement, de 1507 à 1511. Leurs chroniqueurs furent enchantés par les traces de christianisme qu'ils y trouvèrent, tout comme le furent les missionnaires chrétiens qui visitèrent l'île à leur suite, dont Saint-François-Xavier et Saint-Ignace-de-Loyola. À cette époque déjà, les signes de christianisme trouvés sur l'île furent considérés comme de curieuses reliques, et les habitants de Socotra comme leurs primitifs gardiens. Par exemple, en 1541, l'amiral portugais Dom Joao de Castro s'extasiait devant les vestiges de dévotion chrétienne des populations : « Les habitants de Socotra révèrent les évangiles. [...] ont les mêmes noms que nous, Pierre, Jean et André ; le prénom le plus commun chez leurs femmes est Marie. [...] Presque tous portent des croix ». tout en Il soulignait en même temps leur différence radicale, animale : « Ils vivent comme des bêtes sauvages, sans vie politique ou système légal »<sup>32</sup>. En bref, Socotra est depuis longtemps représentée comme un lieu à part : un jardin d'Eden, un bastion de Chrétiens naufragés, un foyer de la mythologie et de la magie, et un lieu de danger et de dégénérescence.

- 11 Si les chroniqueurs anciens étaient fascinés par la nature exotique de l'île, les voyageurs ultérieurs semblaient spécialement captivés par l'idée de l'habitant de Socotra comme un noble sauvage : une ressemblance charmante avec leurs propres ancêtres pré-civilisés (ou post-dégénérés). Après que l'archipel fut retombé sous domination Mahri, il fut contrôlé brièvement par une autre puissance maritime, la Grande Bretagne, qui « gouverna » nominalement Socotra comme Protectorat britannique de 1886 à 1967. En 1834, J.R. Wellsted, un jeune Lieutenant de vingt-six ans, y conduisit une expédition de reconnaissance, afin d'examiner la possibilité de transformer l'île en dépôt à charbon pour la branche indienne de la Marine britannique (cinq ans plus tard, le gouvernement britannique préféra envahir et coloniser Aden). Wellsted fut intrigué par les « aborigènes » (ou « Bédouins ») « primitifs » mais pacifiques qui peuplaient les montagnes de Socotra, qu'il préférait très largement aux « Arabes » fanatiques et indolents installés sur la côte : « Grands, avec des membres solides, musclés et remarquablement bien formés, des traits du visage aussi ouverts que ceux des Européens... [les Bédouins sont] des gens très beaux, qui ne ressemblent en rien aux autres déclinaisons de la race humaine que j'ai vues sur les deux rivages du continent »<sup>33</sup>. Près de cent ans plus tard, Douglas Botting – qui lui aussi n'était âgé que de vingt-deux ans lorsqu'il conduisit une expédition, scientifique celle-là, à Socotra – exprimait le même genre de fascination pour l'autochtonie et la particularité des Bédouins de l'île. « Jusqu'à aujourd'hui, les Bédouins de Socotra comptent parmi les peuples les plus isolés et les moins connus du monde », écrit Botting, captivé par l'idée qu'ils puissent être les descendants des « habitants originaires de l'Arabie », et pourtant dédaigneux de leur « étrange et pauvre vie primitive »<sup>34</sup>. Cependant, pour lui,

l'« isolement » même du Bédouin de Socotra le rend moins noble que primitif. Dans une description de son existence « craintive » et « sale » – existence que, plus loin dans le texte, il décrit comme « un monde coupé du reste de l'humanité depuis d'innombrables siècles, un monde confiné, éminemment reculé et irréel, suivant son cours étrange et incommunicable »<sup>35</sup> – Botting représente le « Bédouin » comme un troglodyte surnaturel : « Il avait toujours été là, il serait toujours là, il ne connaissait pas d'autre monde, il n'était intéressé par aucun autre monde »<sup>36</sup>. Des conjectures de même acabit continuent, jusqu'à aujourd'hui, d'être formulées sur l'insularité radicale et sur le caractère « à part » des gens de Socotra. Par exemple, méditant sur l'ostensible provincialisme de la vie sur l'île, un journaliste américain en visite à Socotra écrit : « je fus tenté de demander à notre guide, s'il pouvait voyager, ce qu'il voudrait voir du monde. Mais je me ravisai ; la question n'aurait pas eu de sens pour lui »<sup>37</sup>. Les « Bédouins » de Socotra n'ont pas besoin de lire le récent récit de voyage de Burdick (assorti de l'entête quelque peu prévisible : « L'île préhistorique de Socotra est un monde à part »), pour apprendre qu'on ne les considère pas seulement comme des gens isolés, mais aussi comme des gens insulaires. Ils n'ont pas besoin de lire ces articles ou d'autres récits sensationnalistes de leur supposée stagnation<sup>38</sup> car ils la déchiffrent déjà dans les cadeaux que leur envoient leurs parents émigrés installés dans les prospères États arabes du Golfe, dans les visites de leurs neveux nés à l'étranger qui leur font clairement sentir qu'ils considèrent leur éducation arabe comme supérieure, dans le langage utilisé par divers programmes de « formation » et campagnes de « conscientisation » mises en œuvre par des étudiants européens d'une vingtaine d'années, et dans les photos que prennent les touristes. Le trope du noble sauvage – devenu aujourd'hui l'indigène d'un autre monde – reste plus séduisant que jamais, malgré les diverses connections transnationales qui caractérisent la vie d'une majorité des gens de Socotra<sup>39</sup>.

- 12 Bien que de nombreux habitants pensent effectivement que leur île est, par sa nature même, « exceptionnelle », il est probable qu'ils ne seraient pas d'accord avec la caractérisation de sa position « à part », arguant au contraire que Socotra se trouve au centre du monde. De fait, jusqu'en 1967, les Sultans Bani fiAfra constituèrent leur territoire et délimitèrent les bornes de la communauté de Socotra dans cette perspective, faisant usage de leur pouvoir souverain afin d'expulser les voleurs et les sorciers *hors de l'île*, vers l'hinterland continental de la péninsule arabique. Pourtant, avec l'incorporation graduelle de l'archipel dans l'État du Yémen – qui débuta en 1967 avec sa revendication par le Front de libération nationale du Yémen du Sud, puis s'intensifia, vers la fin des années 1990 et le début des années 2000, sous la houlette de la République « unifiée » du Yémen – cette perspective centre-périphérie se trouva renversée car les régimes successifs mirent en place des politiques reposant sur le détachement géographique et symbolique de l'archipel. Sous le régime socialiste de la République démocratique populaire du Yémen, l'archipel fut gouverné comme une « zone militaire à accès restreint »<sup>40</sup>, entravant non seulement les déplacements de ses habitants, mais aussi le départ des citoyens-prisonniers originaires du continent qui avaient été bannis à Socotra et condamnés à y passer leur sentence et le reste de leur vie. Cet « état » d'exception fut levé au début des années 1990, sous la houlette du régime unifié, mais bientôt remplacé par la reconfiguration de l'archipel comme « lieu » d'exception, donnant corps à sa prompt transformation de « camp » en « enclave ». Cependant, ce n'est pas uniquement sa nature « exceptionnelle » (littéralement) qui définit Socotra comme un lieu d'exception, mais plutôt sa

redéfinition topologique comme un « lieu » situé à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'État du Yémen et de sa loi. Exempte des larges conflits politiques et sociaux qui empoisonnent une bonne partie du Yémen (et, de surcroît, l'absence d'armes), Socotra est bien placée, dans sa définition actuelle, pour (re)capter le tourisme et les capitaux internationaux qui fuient le reste du Yémen<sup>41</sup>. En d'autres termes, malgré la confusion lexicale de l'employée américaine, sa perplexité initiale révèle bien davantage ; Socotra, site de flore endémique, est exhibée par l'État comme un écran censé masquer l'endémisme des conflits et de la corruption « intérieurs ». Puisque les habitants de Socotra savent pertinemment que la position « à part » (du point de vue géographique, symbolique) de leur archipel fonctionne comme un mécanisme d'exclusion inclusif qui ne fait, en définitive, que faciliter son insertion économique et politique dans l'État souverain, après tout, leur scepticisme à l'égard du nouveau régime d'exception, la fameuse Autorité « indépendante » de Socotra, n'a rien de surprenant. Et c'est cette exception que nous allons maintenant examiner.

## Concevoir l'exception (de Socotra)

- 13 Malgré l'ouverture, récente mais accélérée, de Socotra à l'immigration domestique, au développement international, à l'écologisme et au tourisme globaux, et à l'industrie du patrimoine mondial, l'archipel continue d'être caractérisé, comme nous l'avons montré ci-dessus, comme ressortissant d'un autre monde, oublié, et quasiment inaccessible, comme la « dernière frontière » du Yémen<sup>42</sup>. Tout se passe comme si, même aujourd'hui (ou aujourd'hui encore plus), avec son statut de zone protégée, Socotra « était doté d'une barrière protectrice » ; et pourtant, à l'image d'autres régions « reculées », « vu de l'intérieur, les gens ont le sentiment presque exagérément contraire d'une *absence* totale de barrière avec le monde – un sentiment particulier d'extrême vulnérabilité, de facilité d'entrée »<sup>43</sup>. Comme pour souligner cette vulnérabilité, cette *exposition*, la population de Socotra a tendance à relater son histoire politique comme une périodisation d'entrées, ou d'incursions : ce sont d'abord les Sultans qui sont « entrés », puis les Britanniques, puis le Parti (i.e. socialiste), et puis *al-wa,da* (le gouvernement de l'ère post-unité). Qui plus est, ces entrées politiques ne sont pas les seules à être perçues comme des changements ou des tournants fondateurs. À l'image de la succession d'États dont on dit qu'ils sont entrés à Socotra *min rinhem* (Soq. : venant de [l'autre côté de] la mer) – ou, plutôt, tels les débris flottants qui s'échouèrent sur ses rives<sup>44</sup> – les « entrées » plus récentes des PICD sont souvent qualifiées d'envahissantes par les gens de Socotra : envahissante *et* éphémères. C'est-à-dire que là-bas, ce sentiment de « facilité d'entrée » est aussi doublé d'une conscience aigüe de la facilité du départ. Les États, les régimes, et les projets s'en sont allés comme ils étaient venus. Entretemps, cependant, l'on exige des habitants de Socotra qu'ils « accommodent » ces entreprises « en provenance de la mer », et ceux-ci s'y efforcent prudemment, avec la conviction qu'un autre régime ou un autre projet, potentiellement meilleur ou pire que l'actuel, ne manquera pas d'arriver et de prendre la place du précédent.
- 14 Emplis d'un tel sentiment d'appréhension, mes anciens voisins, mes amis et mes connaissances de Socotra discutaient, début 2011, du projet d'établissement de « l'Autorité de Socotra ». Trois ans plus tôt, afin de soutenir la candidature de l'île au statut de site de patrimoine de l'humanité, le gouvernement du Yémen avait fait passer trois décrets ministériels préconisant l'amélioration de la préservation et du

développement de l'archipel. L'un de ces décrets prévoyait la mise en place d'une « entité nationale chargée de planifier et de coordonner tous les développements, les investissements et les activités économiques » en lien avec l'île, afin « d'assurer la réalisation du développement durable de l'archipel de Socotra, tout en préservant l'environnement unique, la biodiversité, et les paysages naturels qui constituent le socle de sa nomination comme site du patrimoine mondial »<sup>45</sup>. En l'espace d'une semaine, le PNUD et deux ambassadeurs européens au Yémen rédigèrent des lettres affirmant leur ferme soutien au fonctionnement des PICD dans la perspective de cette nouvelle structure de gouvernance<sup>46</sup>. Cette manœuvre visant à la création d'une Autorité « indépendante » à Socotra afin de « faciliter la poursuite et l'intensification de la coopération entre la communauté internationale et toutes les agences concernées à l'intérieur du gouvernement du Yémen », notamment « en termes techniques et financiers »<sup>47</sup>, a dû convaincre le Comité du patrimoine mondial du fort degré d'engagement du gouvernement, puisqu'en juillet 2008, l'archipel était déclaré site du patrimoine mondial<sup>48</sup>. Le même mois, des représentants de deux ministères et du PNUD mirent les dernières touches au projet conjoint du gouvernement du Yémen et du PNUD, le Projet pour la gouvernance et la biodiversité de Socotra (PGBS). Visant à ce que « les aspects afférant à la gestion de la biodiversité soient pleinement intégrés au processus en cours de 'décentralisation pour le développement' sur l'archipel de Socotra », la mission prioritaire du PGBS est de soutenir le développement et la mise en œuvre de l'Autorité. La raison pour laquelle les habitants débattaient vivement du sujet en 2011 – et non lors d'une autre de mes visites, en 2010 – est en grande partie liée aux retards dans l'exécution du PGBS : bien que celui-ci ait officiellement commencé à prendre effet, en juin 2009, il n'eût quasiment pas d'existence sur l'île avant le printemps 2010 et, même au début 2011, les ateliers censés informer les habitants des objectifs du projet n'avaient toujours pas été organisés. La population de Socotra se perdait en conjectures. La *al-hai'a* (l'Agence) ne serait-elle qu'une extension du *al-bi'a* (l'environnement, par exemple, les PICD) ? (« L'environnement », c'était bien, s'empressa de m'assurer mon interlocuteur, quoique « un peu insuffisant » [Ar.: *nâqis shwayya*] en terme d'impact sur le développement). Serait-elle dans le dominion (Ar.: *mulk*) d'une personne ou d'une tribu en particulier ? Et qui allait choisir les cinq personnes qui devaient, avaient-ils entendu dire, former son organe de décision ?

- 15 Envisagé sous l'angle de l'éco-développement, le principe d'une Autorité de Socotra avait du sens. Cela constituerait l'exception « positive », ou, oserais-je dire, « néolibérale », à la structure de gouvernance normative du Yémen, selon laquelle l'essentiel « des responsabilités en termes de planification, de budgétisation, et de mise en œuvre » sont maintenues au niveau régional (celui du Gouvernorat), qui joue un rôle d'intermédiaire entre le gouvernement central et les 333 districts locaux du pays<sup>49</sup>. À l'heure actuelle, les deux conseils locaux de Socotra doivent rivaliser avec 29 autres conseils régionaux pour obtenir soutien financier et services de la part du Gouvernorat de Hadramawt, le plus grand des vingt-et-un Gouvernorats du Yémen. L'Autorité en projet serait, au contraire, en charge non seulement à superviser toutes les activités de préservation et de développement sur l'île, mais aussi de se mettre en contact directement avec le gouvernement, ainsi que de réceptionner et de gérer les fonds obtenus pour l'archipel de Socotra grâce à les donateurs internationaux. Conçue d'après le modèle de l'autorité de la Zone économique spéciale d'Aqaba, « une institution autonome sur le plan fiscal et administratif, responsable de la gestion, de la régulation et du développement de la Zone [économique spéciale d'Aqaba] »<sup>50</sup>,

l'Autorité/Zone spéciale de Socotra fonctionnerait de façon similaire, afin d'attirer les capitaux étrangers vers les frontières nationales et le territoire étatique du Yémen<sup>51</sup>. Par ailleurs, elle bénéficierait également à la communauté internationale, « en donnant l'occasion au PNUD de piloter la nouvelle structure de gouvernance locale »<sup>52</sup>. Ainsi, plutôt que de constituer une institution « indépendante », ou ne serait-ce que locale, l'Autorité de Socotra se contenterait de faciliter un déploiement plus efficace de « la souveraineté partagée » négociée entre le gouvernement du Yémen, le PNUD et l'UNESCO dès les étapes antérieures des PICD.

- 16 Du point de vue de nombreux habitants de Socotra, cependant, l'Autorité proposée constituait une prise de distance par rapport à l'idée qu'ils se faisaient d'un régime fort, centralisé et supposé efficace. Hamdan, un berger d'une quarantaine d'années vivant dans l'une des zones protégées de Socotra, déclara que lui-même et d'autres habitants de Socotra préféreraient que l'archipel soit reclassé comme vingt-deuxième Gouvernorat du Yémen, de façon à ce que tous les fonds versés tant par l'État que par les donateurs internationaux atteignent directement son (ou ses) conseil(s) élu(s). Bien que la simplification des dépenses souhaitée par Hamdan corresponde, en fait, à l'une des raisons ayant motivé la création de l'Autorité, le berger soupçonne que les financements alloués à Socotra continueront à être « mangés » (détournés) au passage, sous ce nouveau régime transitoire, dirigé depuis l'extérieur. Marwan, un autre berger d'une quarantaine d'années, se fit l'écho des craintes exprimées par Hamdan de voir l'Autorité, à ses yeux une simple extension des PICD, continuer à « manger » les fonds alloués à Socotra, comme le firent avant elle (selon de nombreux habitants) les PICD, et aussi les bureaucrates et les offices étatiques interposés entre l'État central ou les donateurs internationaux et les comités de districts. Et, pourtant, Marwan aurait préféré que l'archipel devienne un *muhâfaza* (Gouvernorat) à part entière plutôt qu'une *hai'a* (autorité) au statut administratif exceptionnel, de façon à ce que les emplois publics, plutôt que ceux privés, se développent sur Socotra : « on emploierait beaucoup plus d'enseignants, et il y aurait plus de projets, et plus d'aide du gouvernement », pronostiqua-t-il. En d'autres termes, à ses yeux, si Socotra était gouvernée de façon normale et *non* comme une exception, alors, le gouvernement devrait s'engager plus fermement et renforcer son rôle de filet de sécurité, plutôt que d'abandonner l'archipel aux vicissitudes de ces régimes de passage et, en particulier, de l'actuel, dirigé par le marché. S'il est sans doute vrai que l'appréhension des habitants de Socotra à l'endroit du projet d'Autorité découlait non seulement du caractère présumé transitoire et extrinsèque de celle-ci, mais aussi, très largement, d'un défaut général de communication entre le PGBS et la population locale – incitant les gens de Socotra à spéculer sur des rumeurs et à nourrir les pires craintes – leurs inquiétudes n'en étaient pas moins légitimement fondées sur leur expérience post-socialiste qui avait vu l'État se faire « manger » en même tant qu'il se « retirait ». L'« exceptionnalité » de Socotra – la suspension des bénéfices sociaux, des subventions et des emplois publics – a généré une nostalgie largement partagée de l'époque où l'archipel n'était pas encore gouverné par la raison néolibérale.

## Nostalgie souveraine

- 17 « Voulez-vous, ou pas, que je vous raconte la Socotra d'autrefois ? », demanda Othman Abdullah Othman Baidobah à la foule entièrement masculine massée dans la cours de

l'école primaire. C'était la soirée d'ouverture, en décembre 2008, du premier concours public de poésie à Socotra, aujourd'hui devenu rendez-vous annuel : « Le festival du poète de Socotra », un spectacle méta-culturel qui voit des participants venus de toute l'île déclamer leurs compositions orales devant le public et un jury d'experts. « Voulez-vous que je vous raconte », commença Baidobah, avant de se lancer dans son couplet haut en couleur sur « le passé », couplet qui allait contribuer à le faire nommer « Poète de Socotra », en 2008. Il se mit à décrire une époque familière et chère à la plupart des hommes présents dans le public, y compris à la majorité des écoliers, qui ne se souviennent de cet « autrefois » qu'à travers des récits comme le sien : en ce temps là, *il n'y avait pas de routes à Socotra, même pas d'écoles dignes de ce nom, poursuivait-il ; les gens de Socotra n'avaient pas de riz, ou (de produits importés comme) de la sauce tomate, sans parler de radios ou de magnétophones ; il n'y avait pas d'électricité, et les avions de ne posaient pas à Socotra ; les gens de Socotra ne vivaient que grâce à leurs troupeaux ou aux fruits de la mer ; ils dormaient (dans des grottes et) sur des tapis de peau de chèvre ; ils n'avaient pas d'assiettes, seulement des coupelles rudimentaires en argile et des pierres ; et ils utilisaient la cautérisation ou les herbes (plutôt que les produits pharmaceutiques) ; à cette époque les habitants de Socotra s'invitaient mutuellement dans leurs maisons et insistaient pour tuer leurs meilleures chèvres les uns pour les autres ; et, de surcroît, il n'y avait alors qu'un unique dirigeant, qui avait le dernier mot, pas comme aujourd'hui, où règne un climat de clientélisme et de corruption ».*

- 18 Nonobstant ma restitution quelque peu libre du poème de Baidobah, deux perceptions largement répandues à Socotra ponctuent ce qui constitue par ailleurs une litanie de la rudesse de la vie sur l'île. La première est le souvenir de la générosité et de l'hospitalité qui prévalaient malgré ces difficultés matérielles. Cette époque est perçue par les habitants de Socotra comme celle où ils ont eu moins de possessions, mais où, pourtant, ils ont donné plus d'eux-mêmes : une mise en cause explicite de la prééminence actuelle du « développement » par le marché et des projets de « modernisation ». La seconde est le souvenir du Sultanat de Banu Afrar Mahra de Quishn et Socotra, qui fut aboli en 1967, l'« unique dirigeant » constituant une référence explicite au dernier sultan, Isa bin Ali (mort en 1976), un souverain de type schmittien : le « seul architecte », personnifié et indivisible<sup>53</sup>. Son règne fut autoritaire, et même autocratique et, pourtant, le sultan est perçu comme « l'un des nôtres » : une mise en cause explicite du gouvernement « d'unité » actuel, fracturé par les réseaux de patronage, la corruption et la domination du nord-Yémen.
- 19 Il serait tentant, et pas totalement inapproprié, d'interpréter cette double perception – d'un passé sous le signe d'une hospitalité inconditionnelle et sous la botte d'un souverain unique – comme le signe d'une nostalgie structurelle<sup>54</sup>. Pourtant, ce que mes conversations de janvier 2011 avec des habitants de Socotra m'ont amenées à déceler correspond davantage à ce que j'appellerais une *nostalgie souveraine* : la nostalgie d'une souveraineté non graduée, non partagée, incarnée dans l'hôte autonome, souverain dans sa propre maison, et dans le sultan unique (et souverain). Cette nostalgie souveraine, exprimée non seulement dans le poème de Baidobah, mais aussi dans plusieurs autres poèmes présentés pendant les concours, de 2008 à 2011, n'est pas seulement orientée vers le passé. C'est-à-dire qu'elle n'exprime pas tant le désir d'un retour à l'époque du despotisme et de la pauvreté qu'un désir d'État fort et protecteur dans le présent. En d'autres termes, la nostalgie souveraine correspond au rejet par les habitants de Socotra de la souveraineté « partagée » qui dilue la responsabilité de l'État,

et occulte leur accès à cet État, tout en maximisant l'intrusion internationale dans leurs affaires et en accélérant leur insertion dans l'État (encore) souverain.

## Conclusion

20 Il y a vingt ans seulement, l'archipel de Socotra était inaccessible pendant cinq mois dans l'année à cause de la mousson du sud-ouest qui balaye ses rivages et « ferme » la mer. Cet état d'isolation pendant la moitié de l'année, une pause saisonnière et non une rupture temporelle, a été radicalement altéré par la « découverte » de l'archipel comme « point chaud » de la biodiversité, et la subséquente « ouverture » (Ar.: *infitâh*) de Socotra, l'île la plus grande et la plus peuplée, à de nouvelles formes de libéralisation économique et de régulation environnementale. Bien que sponsorisés par le gouvernement du Yémen, ces changements furent mis en œuvre principalement à travers un Projet multilatéral et intégré de conservation et de développement (PICD), lequel, entre 1997 et 2008, a cherché à transformer l'archipel entier en une zone nationale protégée soutenue par l'éco-tourisme international, et vise, depuis 2009, d'en faire une zone administrative spéciale gouvernée par une Autorité indépendante. Ces initiatives ont résulté en la reconnaissance par l'UNESCO de l'archipel de Socotra comme site « naturel » du patrimoine mondial, une évolution que de nombreux habitants de Socotra ont perçu comme une appropriation de leur territoire par la communauté internationale autour d'un intérêt explicite et étroit pour la seule biodiversité, à l'exclusion de la préservation de leur patrimoine culturel. Cette appropriation territoriale n'a pas débouché sur leur dépossession par des firmes multinationales, à l'image de ce qui s'est passé dans des endroits comme l'Indonésie, où des populations rurales ont été déplacées par des firmes d'abattage de bois<sup>55</sup> : cette appropriation est fondée sur la préservation et non sur l'exploitation des ressources naturelles de Socotra. Néanmoins, ses habitants ont eux aussi fait l'expérience d'une forme de souveraineté partagée de plus en plus globalisée, qui profite à la fois aux gouvernements et aux acteurs internationaux, mais qu'ils rejettent. Si les habitants de Socotra manifestent leur nostalgie d'un souverain fort et individualisé, cela ne veut pas dire qu'ils se contentent d'appeler de leurs vœux un État plus autoritaire ou qu'ils soutiennent l'actuelle instanciation du régime yéménite. De fait, sur l'île aussi, des manifestations ont eu lieu à la fin du printemps et à l'été 2011, réclamant le départ du Président Ali Abdullah Salah. Nombre d'entre eux veulent être inclus dans un État fort et protecteur, faisant preuve de bonne gouvernance et de responsabilité à l'égard de tous ses citoyens. En cela, il rejettent également leur transformation en enclave, laquelle, en délimitant les contours et en faisant la promotion de leur position « à part », ne fait que les freiner et les rendre encore plus vulnérables et aux forces supra-nationales qui viennent « d'au-delà de la mer ».

21 34. BOTTING D., *Island of the Dragon's Blood*. New York, Wilfred Funk, 1958, pp.218 et 211.

---

## NOTES

1. Le travail de terrain sur lequel est basé cet essai s'est déroulé sur une période de 15 mois entre 2004 et 2006, suivie de brefs retours à Socotra en 2007, 2009-2010 et 2011. Il a été généreusement financé par le Programme Fulbright-Hays pour la recherche doctorale à l'étranger, l'Institut américain d'études yéménites, Wayne State University College pour les sciences et les arts libéraux, et la New York University à Abu Dhabi. Je suis à jamais reconnaissant envers mes hôtes et mes interlocuteurs à Socotra ; nous avons donné des pseudonymes à ceux qui apparaissent sur ces pages pour protéger leur identité.
2. FERGUSON J. et A. GUPTA, « Spatializing States: Toward an Ethnography of Neoliberal Governmentality », *American Ethnologist*, 2002, 29(4): 981-1002.
3. APPADURAI A., « Sovereignty without Territoriality: Notes for a Postnational Geography », in P. Yaeger (ed.), *The Geography of Identity*. Ann Arbor, University of Michigan, 1996, pp.40-58 ; SASSEN S., *Globalization and its Discontents: Essays on the New Mobility of People and Money*. New York, The New Press, 1998 ; mais cf. HANSEN Th. B. et F. STEPPUTAT (eds.), *Sovereign Bodies: Citizens, Migrants, and States in the Postcolonial World*. Princeton, Princeton University Press, 2005.
4. ONG A. *Neoliberalism as Exception: Mutations in Citizenship and Sovereignty*. Durham, Duke University Press, 2006, p.18 ; FERGUSON and GUPTA, *op. cit.*
5. FERGUSON J., *Global Shadows: Africa in the Neoliberal World Order*. Durham: Duke University Press, 2006 : 47
6. FERGUSON J., *op. cit.*, p.43
7. Pour une vue d'ensemble, voir De GENOVA N. et N. Peutz (eds.), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*. Durham, Duke University Press, 2010.
8. AGAMBEN G., *Homo Sacer: Sovereign Power and Bare Life*. Trans. by D. HELLER-ROAZEN. Stanford, Stanford University Press, 1998.
9. AGAMBEN G., *State of Exception*. Trans. by K. ATTELL. Chicago, University of Chicago Press, 2005, p. 50
10. ONG *op. cit.*
11. SCHMITT C., *Political Theology: Four Chapters on the Concept of Sovereignty*. Trans. by G. SCHWAB. Chicago, University of Chicago Press, 1985 [1922], p.5
12. ONG, *op. cit.*, p.5, italiques ajoutés par l'auteur de cet article.
13. ONG *op. cit.*, p.4
14. ONG *op. cit.*, p.5
15. ONG *op. cit.*, p.20
16. Voir ELIE S., « Socotra: The Historical Formation of a Communal Polity », *Chroniques Yéménites*, 2010, 16.
17. EPC (Environment Protection Council). *The Republic of Yemen. Conservation Zoning Plan of Socotra Islands*. Préparé par le Projet PNUD-GEF "Conservation and Sustainable Use of the Biodiversity of Socotra Archipelago (Socotra Biodiversity Project)" YEM/96/G32. Sana'a, Yemen, Environment Protection Council. Disponible à l'adresse suivante: <http://socotraproject.org/userfiles/files/Zoning%20plan%20information.pdf>, consulté le 1er septembre 2001.
18. Les noms officiels des diverses phases des projets énumérés ci-dessus sont les suivants: « Préservation et Usage Durable de la Biodiversité de l'Archipel de Socotra » (généralement appelé le Projet Biodiversité Socotra, ou PBS), « Développement Durable et Préservation de la diversité pour les Habitants des Iles de Socotra, Yémen » (généralement appelé Programme de Préservation et de Développement de Socotra, ou PDPS) ; et « Renforcer les Politiques et le Cadre

Réglementaire pour l'Intégration de la Biodiversité » (généralement appelé le Projet Gouvernance et Biodiversité de Socotra, or PGBS).

19. La première ébauche du PGBS est révélatrice à cet égard, déclarant qu' « en vertu de sa capacité supérieure en matière de mise en œuvre et de production de résultats, et parce qu'elle a été le principale véhicule du soutien des donateurs dans les dix dernières années, l'APE [Agence de Protection de l'Environnement] est devenue la structure de gouvernement local par procuration sur Socotra », (RoY (Republic of Yemen) and UNDP (United Nations Development Programme), *Strengthening Socotra's Policy and Regulatory Framework for Mainstreaming Biodiversity*. Project Document. Atlas Award ID: 00049646. Sana'a, Yemen, 2008: 7. [http://www.socotraproject.org/userfiles/files/SGBP\\_Project\\_Document.pdf](http://www.socotraproject.org/userfiles/files/SGBP_Project_Document.pdf), consulté le 1<sup>er</sup> Septembre 2011. Bien que la branche de l'APE dépendant du gouvernement du Yémen ait été l'un des partenaires dans la gestion de ces projets, son budget et ses ressources propres furent très limités pendant le principal de la durée de ces projets. Par conséquent, dire que l'APE « a repris le rôle de pourvoyeur de services », (RoY and UNDP, *op cit.*) revient à dire que c'est précédemment le PICD, en partenariat avec l'APE, qui assurait ce rôle. Cela est corroboré par les chiffres : en 2005, au milieu (et à l'apogée) de la « gouvernance » de Socotra par le PICD, le budget estimé du conseil de district local de Hadiboh en matière de biens et services était d'approximativement 86 000 USD, et l'APE (qui à l'époque n'avait pas de budget) était censée recevoir à peu près 12 000 USD par an du gouvernement central (entretien avec un membre du conseil local en charge des relations avec l'APE/PDPS, Hadiboh, janvier 2005).

20. ONG, *op. cit.*, p.19

21. ONG, *op. cit.*, pp.77-8

22. ONG, *op. cit.*, pp. 102-04 ; voir aussi FERGUSON J.,, *op.cit.*, pp. 42-49.

23. ONG, *op. cit.*, p.116.

24. EPC 2000, *op. cit.*, p.5.

25. AGAMBEN G., 1998, *op. cit.*, p. 37.

26. AGAMBEN G., 1998, *op. cit.*, p.181.

27. AGAMBEN G., 1998, *op.cit.*, p.179, voir aussi HANSEN and STEPPUTAT, 2005, *op. cit.*, p.18.

28. ONG *op. cit.*, pp.78 et 116.

29. AGAMBEN 1998, *op. cit.*, p.37.

30. WEST P., *Conservation is Our Government Now: the Politics of Ecology in Papua New Guinea*. Durham, NC, Duke University Press, 2006.

31. NAUMKIN V., *Island of the Phoenix: An Ethnographic Study of the People of Socotra*. Trad. par V. A. EPSTEIN. Reading, UK Ithaca Press, 1993, pp. 22-34.

32. KAMMERER A., *Le Routier de Dom Joao de Castro: l'exploration de la Mer Rouge par les Portugais en 1541*, trad. et commentaire, Paris. 1936, pp. 38-39, cité dans Naumkin 1993 *op. cit.*, pp.47-48.

33. WELLSTED, J.R., « Tour on the Island of Socotra. », in J.R. WELLSTED, *Travels to the City of the Caliphs, Along the Shores of the Persian Gulf and the Mediterranean*, London, Henry Colburn Publisher, 1840, Vol. II., pp.305-306.

35. BOTTING D.,1958, *op. cit.*, p.173.

36. BOTTING D.,1958, *op. cit.*, p.213.

37. BURDICK A., « The Wonder Land of Socotra, Yemen », *T Magazine: The New York Times Style Magazine: Travel*. 2007 March 25, p.146. <http://travel.nytimes.com/2007/03/25/travel/tmagazine/03well.socotra.t.html?pagewanted=all>, consulté le 1er septembre 2011.

38. Par ex., CARTER M., « The Land that Time Forgot », *The Observer: the Observer Escape*. Sunday 16 April 2006, p 1. <http://www.guardian.co.uk/travel/2006/apr/16/yemen.observerescapesection>, consulté le 1er septembre 2011 ; CRAWFORD A., « Now, this is remote », *Sydney Morning Herald: Travel*, Saturday 8 september 2001. Good Weekend section, p.32 ; « Journey to the Secret Kingdom of Socotra », *NBC Today Show*. M. VIEIRA, R. ENGEL, National Broadcasting Company, New

York. 07 October 2010. Television. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.nbc.com/news-sports/today-show/journey-to-the-secret-kingdom-of-socotra/>, consulté le 1er septembre 2011.

39. PEUTZ N., « Bedouin 'Abjection': World Heritage, Worldliness, and Worthiness at the Margins of Arabia », *American Ethnologist*, 2011, 38(2), pp. 338-360.

40. RdY (République du Yémen), *Socotra Archipelago : Proposal for Inclusion in the World Heritage List*, UNESCO. Préparé par la Commission nationale de l'UNESCO, Yémen ; l'Autorité de Protection de l'Environnement, Yémen; le Programme de Conservation et de Développement de Socotra, PNUD, Yemen ; le Fonds pour Préservation de Socotra, Yémen, 2006, p.64. Disponible à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/en/list/1263/documents/>, consulté le 1er septembre 2011.

41. De fait, c'est comme cela que j'ai d'abord été amenée à conduire mes recherches doctorales à Soqotra, en mars 2003: à cause du bombardement de l'Iraq et des limitations de déplacement imposées aux étrangers à l'intérieur des frontières du Yémen, Socotra fut pendant un temps la seule partie du Yémen jugée sans danger pour les visiteurs étrangers.

42. ELIE S., « The Waning of Soqotra's Pastoral Community : Political Incorporation as Social Transformation », *Human Organization*, 2008, 67(3), p.336.

43. ARDENER E., « 'Remote Areas': Some Theoretical Considerations », in A. JACKSON, ed. *Anthropology at Home*. London, Tavistock Publications, 1987, p.42.

44. Je dois cette formulation à Miranda Morris.

45. Cité dans RdY 2006, *op. cit.*, p.1529.

46. Les décrets ministériels (no. 45-49 du 12 février 2008) et ces lettres de soutien furent inclus dans la nomination pour le statut de patrimoine mondial. (voir RdY 2006, *op. cit.*, pp. 1517-1538).

47. RdY, lettre d'intention : « Appel à actions pour l'établissement de l'Autorité de Socotra », 18 février 2008. Préparé par le Ministère de l'eau et de l'environnement, Yémen; l'Autorité de Protection de l'Environnement, Yémen; le Programme de Développement et de Préservation de Socotra, PNUD, Yémen. Sana'a, Yémen, cité dans RdY 2006, *op. cit.*, p.1535

49. RdY et PNUD, *op.cit.*, p.7.

50. <http://www.aqabazone.co/>, consulté le 1er septembre 2011. La Zone économique spéciale d'Aqaba, en Jordanie, est une zone commerciale privée fondée en 2001 afin d'attirer les investissements étrangers et de créer des emplois locaux. Voir aussi Kardoosh 2005.

51. HOLLOWAY J., « Global Capital and the National State », *Capital & Class*, 1994,18 (1), pp. 23-49.

52. RdY et PNUD *op.cit.*, p.10.

53. SCHMITT C., 1985 [1922] *op. cit.* : 47.

55. LI, T. M., *The Will to Improve: Governmentality, Development, and the Practice of Politics*. Durham: Duke University Press, 2007 ; TSING A. L., *Friction : An Ethnography of Global Connection*. Princeton, Princeton University Press, 2004.

## RÉSUMÉS

En janvier 2011, alors que le monde suivait avec attention les ardentes révoltes contre de nombreux régimes arabes, à Socotra, la plus grande et la plus peuplée des îles de l'archipel du même nom au Yémen, tant les bergers que les citadins exprimaient leur inquiétude de voir leur île gagner un peu d'« indépendance » politique. À l'annonce que l'archipel allait bientôt être gouverné par une Autorité environnementale – ce qui constituait une condition de sa reconnaissance par l'UNESCO comme site du patrimoine mondial, en 2008 – les habitants de

Socotra étaient aux prises avec le sens de cette nouvelle forme de souveraineté « locale », mais néanmoins gérée de façon supra-nationale. Pendant les quinze dernières années, l'archipel de Socotra au Yémen a attiré un volume disproportionné de financements étatiques et d'aide internationale affectés à des programmes de conservation et développement. Ces puissants projets n'ont pas eu pour seul effet de transformer la « place de Socotra dans le monde » – la faisant passer du statut d'obscur petite île de l'Océan Indien, saisonnièrement inaccessible, à celui de site du patrimoine de l'humanité « mondialement » reconnu – ils ont aussi cherché à transformer, en utilisant zonage et pédagogie, chaque centimètre carré de son territoire. Cet essai analyse les réactions des habitants de Socotra confrontés à la transformation de leur île en enclave environnementale et politique, en examinant les inquiétudes des habitants de Socotra à l'égard de la structure de gouvernance qui leur est proposée – structure que beaucoup perçoivent comme une énième forme de régime migrateur, imposé par des forces étrangères. Il analyse aussi la nostalgie exprimée par les habitants de Socotra pour une forme schmittienne de souveraineté – un gouvernant, incarné et indivisible – à l'opposé de la souveraineté « partagée » qui entrave en pratique leur accès au pouvoir politique et leur indépendance culturelle. Une telle « nostalgie souveraine » est l'expression du rejet par les habitants de Socotra de cette forme de plus en plus globale de souveraineté « partagée » qui dilue la responsabilité de l'État et obscurcit son accès aux populations, tout en maximisant la participation internationale à leurs affaires et en accélérant leur enfermement par l'État souverain.

## AUTEURS

### NATHALIE PEUTZ

Professeure assistante, Études carrefours arabes (Arab Crossroads Studies), New York University à Abu Dhabi.  
npeutz@nyu.edu